

Délibération N° 2017-39

Le Conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu les avis favorables de la CFVU rendus lors de la séance du 12 mai 2017 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des avis de la CFVU du 12 mai 2017

I/ Conditions sociales étudiantes

Le Conseil d'administration approuve les critères d'exonération des droits d'inscription en raison de la situation personnelle des étudiant.es, la mise en place d'aides sociales individualisées dans le cadre de la FSDIE et la procédure d'attribution des aides sociales individualisées, à la majorité.

Ces mesures sont déclinées dans le document joint en annexe.

II/ Conventions

- 1/ UFR SEG/CFPB/AFAMBF : convention de partenariat Master 1 Monnaie Banque Finance Assurance et Master 2 Monnaie Finance Banque Assurance parcours « conseiller de clientèle de professionnels et gestion de patrimoine », réalisées en alternance, sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.
- 2/ UFR Langues/ENS Lyon : Convention de partenariat concernant la préparation à l'agrégation d'anglais 2017
- 3/ UFR Langues/ENS Lyon : Convention de partenariat concernant la préparation à l'agrégation d'allemand 2017
- 4/ UFR ASSP/Haute Ecole de la province de Liège : convention concernant l'organisation conjointe d'une activité d'enseignement Master 2 « ingénierie et action sociale » (MIAS) et « analyse et conception de l'intervention sociale » (ANACIS).

Les conventions ci-dessus, jointes en annexe, sont approuvées à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 23
Contre : 1

Fait à Lyon, le 6 juin 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2
Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N°2017-39 bis

Le conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017
Sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente,

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L612-6, L612-6-1, D612-36-1 et D612-36-2,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2,
- Vu** l'avis de la CFVU du 13 janvier 2017 relatif aux calendriers de dépôt de candidature,
- Vu** la décision de la Présidente arrêtant les calendriers de dépôt de candidature,
- Vu** l'avis de la CFVU du 12 mai 2017

Prend la délibération suivante :

Objet : critères d'admission en Master 2 au titre de l'année universitaire 2017-2018

Article 1^{er} :

Les modalités de recrutement pour l'accès en deuxième année des formations conduisant au Diplôme National de Master sont adoptées dans les conditions fixées aux articles suivants pour l'année 2017-2018.

Article 2 :

L'admission en deuxième année de master dépend de capacités d'accueil fixées au niveau de la mention comme détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Sauf modalités d'examen complémentaires mentionnées en annexe à la présente délibération, l'admission en première année dans les différentes mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature.

La procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du/de la responsable de formation qui réunit de manière collégiale, au moins 3 enseignant.es titulaires et le cas échéant les personnalités extérieures intervenant dans la formation.

Suite à la procédure de recrutement, l'admission est prononcée par la Présidente de l'Université ou son/sa délégué(e).

Article 4 :

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Formulaire de candidature
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours)

Pour certaines mentions, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidat.es conformément à l'annexe à la présente délibération.

Article 5 :

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2017-2018, dans les mentions de Master ont été fixées par décision de la Présidente en date du 20 mars 2017 après avis de la CFVU du 13 janvier 2017 (cf. annexe 2 à la présente délibération).

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice :30

Quorum : 16

Présents et représentés :

Dont :

Pour : 23

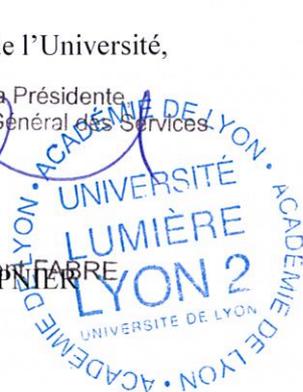
Contre : 1

Fait à Lyon, le 6 juin 2017

La Présidente de l'Université,

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER
Vincent FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université

Délibération N° 2017-40

Le Conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011, relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
- Vu les avis de la Commission FSDIE du 10 mai 2017,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des avis de la Commission FSDIE sur l'utilisation des fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

Le Conseil d'administration approuve l'attribution de subventions dans le cadre du FSDIE, conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 23
Contre : 1

Fait à Lyon, le 6 juin 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER
VINCENT FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-41

Le Conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 mai 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil académique siégeant en formation restreinte en date du 29 mai 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil académique siégeant en formation plénière en date du 29 mai 2017,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Campagne d'emploi 2018

1/Support d'enseignant.e chercheur/euse (agrégation du supérieur)

Le Conseil d'administration approuve à la majorité des membres présents et représentés le support d'enseignant.e chercheur/euse au titre de l'agrégation du supérieur, conformément au document joint en annexe.

2/Supports d'enseignant.es du second degré

Le Conseil d'administration approuve à la majorité des membres présents et représentés la campagne d'emploi des enseignant.es du second degré, conformément au document joint en annexe.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 24

Dont

Pour : 23

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 6 juin 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

WINNER FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

CAMPUS BERGES DU RHÔNE - 16 quai Claude Bernard F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 74 58 - Télécopie : +33 (0)4 78 69 74 21

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr

Acte N° 2017-42

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu** la délibération n°2016-62 en date du 20 juin 2016, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université,

Prend acte des informations suivantes :

OBJET : compte-rendu des accords et conventions par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration, pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 mai 2017.

Il est rendu compte devant le Conseil d'administration des accords et conventions approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration susvisée, pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 mai 2017.

Les accords et conventions sont joints en annexe.

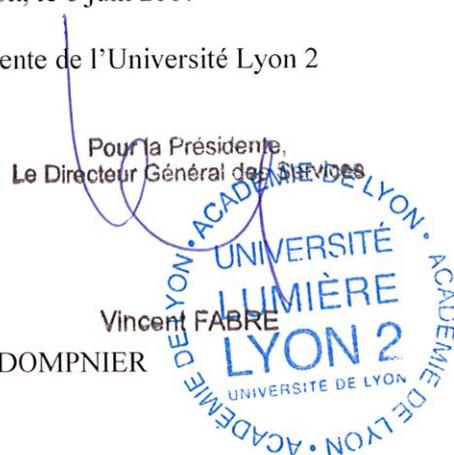
Fait à Lyon, le 6 juin 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-43

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de lancement et de signature du marché public « Prestations intellectuelles – traducteurs spécialisés ».

Le Conseil d'administration approuve le lancement et la signature du marché public dont le descriptif est joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

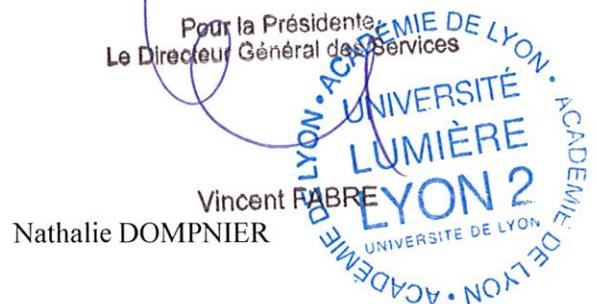
Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 23
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 6 juin 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2017-44

Le Conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-64,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à débattre sur les orientations budgétaires et sur les engagements pluriannuels, sur la base du document joint en annexe.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 24

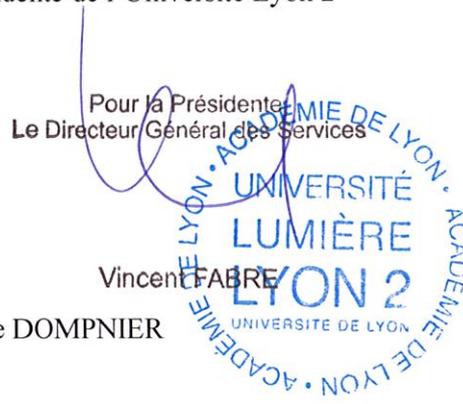
Fait à Lyon, le 6 juin 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2017-45

Le Conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-64,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Fixation de la procédure interne d'élaboration du budget.

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité la procédure interne d'élaboration du budget, conformément au document joint en annexe.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15 membres présents physiquement
Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 6 juin 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2017-46

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 02 juin 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-51 et suivants,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du budget rectificatif n°01 de l'exercice 2017.

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1575 ETPT sous plafond et 230 ETPT hors plafond
- 4 262 472 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 660 985 € en personnel ;
 - 1 690 390 € en fonctionnement ;
 - 1911 097 € en investissement.Le montant total des autorisations d'engagement est donc porté après ce budget rectificatif à 138 895 512 €.
- 4 676 042 € de crédits de paiements dont :
 - 660 985 € en personnel ;
 - 1 690 390 € en fonctionnement ;
 - 2 324 667 € en investissement.Le montant total des crédits de paiement est donc porté après ce budget rectificatif à 142 175 771 €.
- 2 300 137 € d'autorisation de recettes dont :
 - 437 840 € en subvention pour charges de service public;
 - 10 000 € en autres financements de l'Etat;
 - 1 385 064 € en autres financements publics
 - 97 763 € en recettes propres.
 - 369 470 € en financements publics fléchés
- 2 375 905 € de solde budgétaire pour ce budget rectificatif. Le solde budgétaire pour l'exercice 2017 est donc porté après ce budget rectificatif à - 2 027 924 €.

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 2 027 924 € de variation de trésorerie
- - 51 238 € de résultat patrimonial (portant le résultat total à 1 506 950 €).
- - 51 238 € de capacité d'autofinancement (portant la CAF totale à 4 621 950 €).
- -2 375 905 € variation de fonds de roulement (portant la variation totale à -2 027 924 €).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30

Quorum de présence : 15 membres présents

Présents et représentés : 23

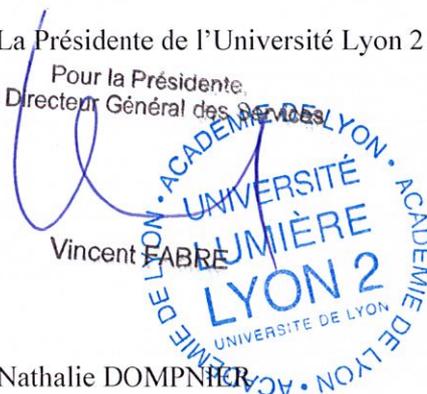
Fait à Lyon, le 06 juin 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



Le Conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017 ;
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente de l'Université

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : délégations de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université

Article 1 : Le conseil d'administration délègue à la Présidente de l'Université les pouvoirs suivants :

I. Approbation des accords et conventions

1. Champ de la délégation

1.1 Approbation des accords et conventions (hors marchés publics et ressources humaines)

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir d'approuver les accords et conventions (hors marchés publics et ressources humaines) et leurs avenants conclus pour le compte de l'Université.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les accords et conventions d'un montant excédant 30 000 € TTC, y compris les accords de coopération internationale ;
- Les conventions conclues avec des organismes de recherche ;
- Les conventions de partenariats pédagogiques en matière de formation initiale ;
- Les conventions portant occupation du domaine public en vue d'accueillir une activité commerciale (hors occupation ponctuelle) ;
- Les baux et locations d'immeubles d'une durée supérieure ou égale à 9 ans dont le loyer annuel excède la limite fixée par arrêté conjoint du ministre chargé du budget ;
- Les concessions de logement ;
- Les conventions passées avec des associations ou organismes de droit privé dont les instances de Direction comprennent des personnels de l'Université ;
- Les accords et conventions relatifs aux emprunts ;
- Les accords et conventions relatifs aux prises de participation, création de filiale ou de fondation ;
- Les accords et conventions relatifs aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles ;
- Les accords et conventions constitutifs d'un GIP ou portant adhésion à une association ou à un organisme ;
- Les accords et conventions relevant des attributions consultatives du Comité Technique de l'Université.

1.2 Approbation des marchés publics et de leurs avenants

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir d'approuver les marchés publics et leurs avenants d'un montant n'excédant pas :

- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux.

1.3 Approbation des accords et conventions en matière de ressources humaines

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir d'approuver :

- Les contrats de travail et leurs avenants ;
- Les conventions relatives à l'accueil au sein de l'Université de personnels dépendant d'autres organismes et leurs avenants ;

- Toute convention ayant une incidence sur l'exercice du service des personnels de l'Université.

2. Forme de l'approbation

Pour les accords et conventions inclus dans cette délégation, la signature de la Présidente de l'Université vaut approbation et confère aux accords et conventions qu'elle signe un caractère exécutoire de plein droit.

II. Actions en justice et transactions

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir :

- D'introduire toute action en justice devant toute juridiction, en première instance, appel ou cassation, à l'exception des dépôts de plaintes avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction ;
- D'approuver les transactions dans la limite de 3000 € HT.

III. Domaine financier

1. Acceptation des dons et legs

Le conseil d'administration délègue à la Présidente l'acceptation des dons et legs dans la limite d'un montant de 3000 € HT.

2. Subventions

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir :

- D'attribuer les subventions sur le fond FSDIE sans limitation de montant (aides aux projets étudiants et aides sociales individualisées)
- D'attribuer des subventions (hors FSDIE) d'un montant maximal de 3000 € HT
- D'accepter des subventions d'un montant maximal de 30 000 € HT

3. Fixation des tarifs

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir de fixer les tarifs suivants :

- Prestations de service visées aux articles D.123-2 et suivants du code de l'éducation ;
- Prix de vente d'objets promotionnels ;
- Tarif de la rémunération de services pour les prestations réalisées par l'Université visées à l'article L 719-4 du code de l'éducation ;
- Tarifs des droits d'inscription aux colloques organisés par l'Université.

Article 2 : Information du conseil d'administration

La présidente rend compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation périodiquement et au minimum deux fois par an.

Article 3 : Abrogation

La présente délibération abroge la délibération N°2016-62 du 20 juin 2016.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 6 juin 2017
La Présidente de l'Université Lyon 2
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-48

Le Conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017 ;
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente de l'Université

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3;
- Vu la délibération 2017-47 du Conseil d'Administration du 2 juin 2017 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : délégation de pouvoir complémentaire du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université

Article 1 :

En complément de la délibération susvisée, le Conseil d'administration délègue à la Présidente de l'Université le pouvoir d'approuver les contrats en lien direct avec l'activité du laboratoire LIRIS et portés à titre principal par un enseignant chercheur de l'Université Lyon 3, quel que soit leur impact financier. La signature de ces contrats est déléguée à l'Université Lyon 3 en application de la convention de mandat ci-jointe.

Article 2 :

La présidente rend compte périodiquement au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

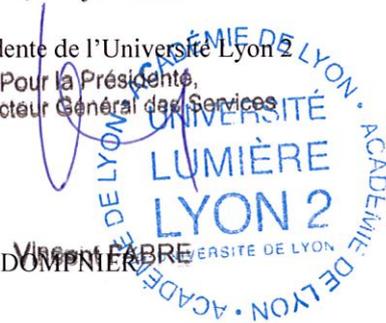
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 19
Dont :
Pour : 17
Ne prennent pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 6 juin 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université

Délibération N° 2017-49

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et L718-7 et suivants ;
Vu le décret N°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et d'établissements « université de Lyon » modifié par le décret N°2017-857 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université de Lyon ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés le 11 avril 2014 ;
Vu Les délibérations du Conseil d'administration N°2015-19 et N°2016-48 fixant les modalités de désignation des grands électeurs de l'Université Lyon 2 au sein des instances de la COMUE,

Prend la délibération suivante :

I/ Modalités de désignation des grands électeurs

Article 1 : Approbation des modalités de désignation des grands électeurs de l'Université Lyon 2 en vue de l'élection des représentants du Conseil d'administration de l'Université de Lyon.

Les grands électeurs de l'Université Lyon 2 sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par et parmi les membres élus du Conseil d'administration.

L'élection s'effectue au sein et par catégorie et le cas échéant, par collège, concerné :

- **catégorie 4 :**
 - Collège A : 4 représentants des professeurs d'université et personnels assimilés ;
 - Collège B : 4 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;
- **catégorie 5 :** 2 représentants des autres personnels (BIATSS) ;

S'agissant de la catégorie 6, l'Université Lyon 2 dispose de 4 grands électeurs. Les 4 élus usagers titulaires du Conseil d'administration sont donc d'office désignés grands électeurs.

Le scrutin est secret. Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Le vote a lieu par dépôt d'un bulletin de vote en papier dans une urne.

La date de l'élection est arrêtée par la Présidente de l'Université, après consultation du Conseil d'administration. Les électeurs sont convoqués par décision de la Présidente de l'Université notifiée par courriel et fixant les modalités de dépôt de candidatures, les horaires et le lieu de vote.

Un électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieux et place. Le mandant et le mandataire doivent relever de la même catégorie et le cas échéant du même collège. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

En cas d'égalité des voix, est élu le plus jeune des candidats.

A défaut de candidature, un tirage au sort est effectué par le Directeur général des services parmi les représentants élus de la catégorie et, le cas échéant, du collège concerné.

Les résultats des élections font l'objet d'un arrêté de la Présidente de l'Université transmis au Président de la COMUE pour l'élaboration de la liste électorale des grands électeurs.

Article 2 : Approbation des modalités d'élection des représentants de l'Université Lyon 2 au Conseil académique de l'Université de Lyon

L'organisation de l'élection relève de la compétence du Président de l'Université de Lyon. L'Université Lyon 2 met en œuvre l'élection.

Article 3 : Abrogation

La présente délibération abroge les délibérations N°2015-49 et N°2016-48 susvisées.

Le Conseil d'administration approuve les modalités de désignation des représentants de l'Université au sein des instances de la COMUE.

II/ Avis du Conseil d'administration sur le projet de calendrier électoral

Date de publication de l'arrêté électoral : **07/06/2017**

Date limite de dépôt des candidatures : **22/06/2017 à 12h00 (sous forme électronique ou par dépôt en mains propres à la DAJIM)**

Date du scrutin : **27/06/2017, de 9h00 à 13h00 sans interruption**

Lieu de vote : **Campus BDR – salle à préciser par l'arrêté électoral**

Le Conseil d'administration approuve le calendrier électoral.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 19

Dont :

Pour : 14

Abstentions : 5

Fait à Lyon, le 6 juin 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPIERRE

Vivien FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-50

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
Vu la délibération du Conseil d'administration N°2017-19 en date du 13 mars 2017 portant approbation de la mise en œuvre des contrats dits LRU au sein de l'Université Lyon 2,
Considérant le souhait de permettre le recrutement, pour une durée déterminée, d'agent.es contractuel.les pour assurer des fonctions d'enseignement et/ou de recherche, l'établissement a décidé par délibération susvisée d'avoir recours à l'article L 954-3 du Code de l'éducation,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Modalités de gestion des contrats LRU

Les membres du Conseil d'administration approuvent le régime juridique et les modalités de gestion des contrats dit *LRU*.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 19

Dont

Pour : 17

Ne prennent pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 6 juin 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2
Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER
M. Fabre



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-51

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du dossier d'expertise du Learning Centre

Le Conseil d'administration approuve le dossier d'expertise du Learning Centre conformément aux documents joints en annexe, sous réserve de quelques modifications de forme.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 6 juin 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-52

Le Conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu les statuts du SCD approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 8 mars 2013 ;
- Vu Le règlement intérieur du SCD,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Désignation des représentants enseignants-chercheurs, enseignants et des usagers au sein du Conseil documentaire

Le Conseil d'administration approuve la liste des représentants des enseignants-chercheurs et enseignants, titulaires et suppléants, et des représentants étudiants au sein du Conseil documentaire, jointe en annexe.

Les enseignants-chercheurs membres du CA approuvent la liste des représentants des enseignants-chercheurs, titulaires et suppléants au sein du SCD à l'unanimité par 17 voix pour.

Les usagers membres du CA approuvent la liste des représentants étudiants au sein du SCD à l'unanimité par 2 voix pour.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 6 juin 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2017-53

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Point d'information sur la COMUE et l'IDEX

La Présidente de l'Université informe le Conseil d'administration que pour poursuivre les échanges engagés l'année dernière sur le projet IDEX, deux nouveaux temps d'information et de discussion en assemblée générale seront proposés à l'ensemble de la communauté universitaire :

- lundi 12 juin, 12h00 : Amphithéâtre B, campus PDA
- mardi 13 juin, 12h00 : Grand Amphithéâtre, campus BDR.

Fait à Lyon, le 6 juin 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER
Vincent FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.